

Colorant alimentaire hydrosoluble intense rose : INT41

Désignation du produit : Colorant alimentaire hydrosoluble haute concentration intense rose : INT41.

Description du produit : colorant haute concentration. Soluble dans l'eau. Ce colorant respecte les spécifications des additifs alimentaires du règlement (UE) n° 231/2012 du 09/03/2012.

Composition : E122

Colorant : E122



E122 : « peut avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention des enfants ».

Teneur en colorant pure : 85 - 98%.

Condition de stockage : il est nécessaire de fermer l'emballage après chaque usage et le tenir en lieu frais et sec. Ainsi conserver, le produit se conserve 3 ans.

Utilisation : à diluer préalablement dans l'eau.

Conditionnement : pot de 50 g net

Critères microbiologiques :

Germes recherchés	Valeurs
Flore totale	<1000 ufc/g
Levures et moisissures	<100 ufc/g

Solubilité maximum :

Produit	Quantité
Eau à 20°C	25g/L
Eau à 80°C	100g/L
Alcool à 50°	20g/L
Alcool à 95°	1g/L
Glycérine	30g/L
Sorbitol	30g/L
Sirops	15g/L

Huiles végétales	Insoluble
------------------	-----------

Stabilité


Produits	Stabilité
Acides organiques	Bonne
Acide sulfureux	Bonne
Agents oxydants	Modérée
Lumière	Très bonne
Alcalis	Modérée
Chaleur à 100°C	Bonne
Chaleur à 170°C	Bonne
Solidité dans l'eau après 90 jours	Inaltérable

Informations nutritionnelles pour 100g

Composants	Données nutritionnelles
Humidité	3.0%
Protéines	0.0%
Lipides	0.0%
Glucides	0.0%
Fibres	0.0%
Sodium	13.7%
Potassium	0.0%
Calcium	0.0%
Magnésium	0.0%
Cholestérol	0.0%
Vitamines	0.0%

Limite max autorisée en France :

Confiserie (cat.05.02)	50 mg/kg
Décoration, enrobage	580 mg/kg
Fourrage	50 mg/kg
Boulangerie fine	50 mg/kg

	Fiche technique	Référence : FTFR95
		Date de création : 25/10/2021
	Colorant alimentaire hydrosoluble haute concentration intense rose : INT41	Date de modification : 21/04/2022
		Version : 2

Colorant alimentaire pour utilisation dans les produits alimentaires et les doses établies dans le Règlement (UE) n°1129/2011 du 11 novembre 2011.